

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 janvier 2024



MAIRIE DE VALLIGUIERES
Département du Gard

☎ : 04 66 37 18 64
@: contact@valliguieres.fr

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Arrondissement de Nîmes
Canton de Redessan

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 janvier 2024

ORDRE DU JOUR :

- Election d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15.12.2023
- Jardin du souvenir
- Devis outillage
- Devis barrières école
- Devis SWEEN (autoconsommation collective)
- Autorisation dépense d'investissement avant le vote du budget
- Délibération sur le projet final des ENR
- Point sur les projets en cours

Quorum : 10

Présents : COMES Chantal, CLAUSEL Fabien, CERVERA Jacques. COUSTON Paul, BASTID Jocelyne, GAFFAR Cynthia, LUYDLIN Yvon, Claudine LECOEUVE. RODRIGUEZ Emilie, VENET Robert.

Absents excusés : TRAPIER Laurence (a donné procuration à COMES Chantal)

Absents : DETRAIT Vincent, PERRUCHOT Priscillia

Président de Séance : COMES Chantal, première adjointe

Secrétaire de Séance : COUSTON Paul, 4^{ième} adjoint

1. ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Paul COUSTON est élu secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 janvier 2024

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 12.2023

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2024.

3. JARDIN DU SOUVENIR

Il est prévu de créer un jardin du souvenir à côté du columbarium. Fabien Clausel proposera un projet.

4. DEVIS BARRIERE POUR L'EMPLACEMENT DEVANT L'ECOLE

Dans le cadre d'une prestation de service, la Communauté de Communes du Pont du Gard, a transmis à la commune un devis d'un montant 3424, 91 € pour des barrières, afin de compléter l'installation existante devant l'école.

A l'unanimité de conseil municipal approuve ce devis.

5. DEVIS OUTILLAGE :

Deux devis ont été demandés :

- Un pour l'achat d'un groupe électrogène d'un montant de 675, 00 €. Le conseil municipal approuve cette dépense.
- Un pour l'achat d'un souffleur/aspirateur d'un montant de de 512, 10 €. Cet achat n'est pas retenu car, la commune disposant déjà d'un souffleur, ce nouvel équipement n'est pas nécessaire.

6. DEVIS SWEEN (autoconsommation collective)

Dans le cadre d'un accord avec la Communauté de Communes du Pont du Gard, la commune dispose d'un devis pour l'installation de panneaux photovoltaïque sur les bâtiments communaux pour autoconsommation collective.

Le conseil municipal souhaite obtenir plus d'informations pour se prononcer sur ce projet.

7. AUTORISATION DEPENSE D'INVESTISSEMENT :

Comme, il est stipulé dans les dispositions extraites de l'article du code L 1212-1 du Code des General de Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 559 138, 64€
(hors chapitre 13 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 17 000.00 € aux imputations suivantes :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 janvier 2024

- 2151 : Réseaux de voirie 8000. 00 €
- 2188 : Autres 4000. 00 €
- 2135 : Installations générales, aménagement 5000. 00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition dans les conditions exposées ci-dessus.

8. DELIBERATION SUR LE PROJET FINAL DE CREATION DES ENR

Concernant la création des zones d'accélération des énergies renouvelables, la cartographie établie sur laquelle a été uniquement retenue l'installation en toiture, a été mise à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 30 novembre 2023 au 21 décembre 2023 inclus.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée durant le délai de concertation :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme que la concertation relative à la procédure de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables s'est déroulée aux modalités fixées conformément à la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération d'énergies renouvelables,
- Décide de tirer le bilan positif de la concertation préalable (aucune observation formulée)
- Valide définitivement les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées à la consultation
- Autorise Mme la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présidente de séance,

Laurence TRAPIER



Le Secrétaire de séance,

Paul COUSTON

